

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2014-0026/DC/DG du 19 février 2014 du collège de la Haute Autorité de santé portant indemnisation des membres du comité déontologie et indépendance de l'expertise

NOR : HASX1430143S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 19 février 2014,
Vu la décision n° 2006-12-044/SG du collège de la Haute Autorité de santé portant création du groupe déontologie et indépendance de l'expertise et nomination de ses membres ;
Vu la décision n° 2006-12-045/SG du collège de la Haute Autorité de santé portant indemnisation des membres du groupe déontologie et indépendance de l'expertise ;
Vu la décision n° 2013-0133/MJ du 6 novembre 2013 du collège de la Haute Autorité de santé fixant la composition et les missions du comité déontologie et indépendance de l'expertise et nommant ses membres,

Décide :

Article 1^{er}

Les membres du comité déontologie et indépendance de l'expertise perçoivent une indemnisation forfaitaire pour l'étude et le suivi des dossiers inscrits à l'ordre du jour de chaque réunion. Cette indemnisation est fixée à :

- 250 € pour le président ;
- 150 € pour les autres membres permanents.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé et sur le site Internet de la Haute Autorité de santé.

Fait le 19 février 2014.

Pour le collège :
Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU